



## VILLE de HOUDAN

## DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-051

RELATIVE À : Devis modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°22/2021 en date du 6 mars 2021 désignant le jury à l'effet de sélectionner et auditionner les opérateurs immobiliers dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement à vocation d'habitation dans la zone de la Prévôté,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°05/2022 en date du 17 février 2022 ayant pour objet le choix de l'opérateur dans le cadre du projet précité,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 juin 2017 et modifié le 25 septembre 2019 qui prévoit un aménagement futur,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à une modification de droit commun afin de réaliser l'opération projetée,

## DÉCIDE

**Article 1** : De signer le devis avec la société Vidal Consultants située 8 rue Borromée, 75015 PARIS, ayant pour n° de SIRET 398 459 347 00025, pour la modification du Plan Local d'Urbanisme incluant la réalisation d'une évaluation environnementale.

**Article 2** : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 21 juin 2023



Le Maire

Jean-Marie TÉTART

NOTIFIÉ LE